Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

03 JAN. 2018

4912006664 0000

Pour déclarer en ligne :

IDENTIFIANT : 378798995

MOT DE PASSE : b8gnb8sr

Pour tout renseignement, contactez la direction départementale des finances publiques dont dépend votre établissement (N° de téléphone ci-dessous).

Tél : 01 40 46 64 63

Direction Générale des Finances Publiques
Service Tiers Déclarants
BP 50000
49919 Angers Cedex 9

eco' pli 63 AUVERGNE PIC 22.12.17 CI0096

4912006664 0000

SCI MICHEL THOMAS
M THIBAULT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

DIR	SERV
757	0351

N° SIRET	3	7	8	7	9	8	9	9	5	0	0	0	3	1

Madame, Monsieur,

En 2017, vous avez transmis à l'administration fiscale, pour votre compte ou pour celui d'un tiers, une déclaration des honoraires et autres rémunérations (DAS2) en version papier.

La loi de finances rectificative pour 2016 a modifié l'article 89 A du code général des impôts en supprimant le seuil de dépôt autorisant l'utilisation de ce type de formulaire ce qui a pour conséquence de rendre obligatoire le dépôt de votre déclaration des sommes versées en 2017 au titre des honoraires et autres rémunérations **par voie dématérialisée** dès le 1er janvier 2018.

Vous êtes donc invité à déclarer ces informations, soit via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de décembre 2017 à déposer en janvier 2018, soit via le service de déclaration en ligne de la direction générale des finances publiques. Deux modes de dépôts sont offerts, soit une transmission de fichier, soit le remplissage d'un formulaire en ligne.

En déclarant en ligne, vous bénéficiez d'un service :

- **plus simple** : vous disposez d'un point d'entrée unique pour vos déclarations et vous n'avez plus à envoyer de documents papier ;
- **plus rapide** : vous n'avez plus de délai d'acheminement postal ;
- **plus sûr** : l'identification et la liaison sécurisée garantissent le transfert à l'administration fiscale de votre déclaration.

Vous bénéficiez en fin de procédure d'un compte rendu de dépôt qui vous informe de la bonne réception de votre envoi.

Pour accéder à ce service, connectez-vous sur le site impots.gouv.fr, rubrique Partenaire > Tiers déclarants > Service en ligne > Accès à la transmission par Internet des fichiers TD/bilatéral (EDI) ou déclaration en ligne des données (EFI). Vous serez alors invité à saisir l'identifiant qui figure dans le cadre en haut à gauche de ce courrier.

Si vous souhaitez utiliser le mode de transmission de fichiers, une période de test sera ouverte de fin novembre 2017 à fin décembre 2017, afin que vous puissiez valider la constitution de votre fichier.

En espérant que les services en ligne de la direction générale des finances publiques vous donneront entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Direction Générale des Finances Publiques